

*La formalité pour l'obtention d'un certificat d'immatriculation (carte grise) s'effectue à présent de manière totalement numérisée. Pour cela, il existe deux options :*

- *En passant par le site de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>*
- *Ou directement chez un professionnel de l'automobile agréé par la préfecture : [garage dans le 11](#)*

*Afin d'éviter tout type d'arnaque concernant ces démarches, de s'informer sur le coût réel du certificat d'immatriculation, vous avez la possibilité de consulter ces informations en [cliquant ici](#).*

*Pour les étapes concernant la demande de la carte grise, vous pouvez vous en référer à ce [guide carte grise](#)*